

**Demande de permis d’urbanisme sans concours d’un architecte**

|  |
| --- |
| **Champ réservé à la commune ou au Gouvernement**Demandeur…………………………………………………………………………………………….Objet de la demande……………………………….…………………………………………………………..Références du dossier……………………………………………………….…………………………………… |

**Cadre 1 – Demandeur**

**Personne physique**

Nom : ……………………………………. Prénom : ……………………………

Adresse

Rue : ........................................ No: .............................. Boite : .............

Code postal : ............... Commune : ................................. Pays : .................................

Téléphone : ........................... Fax : .......................

Courriel : ……………………………………………………

**Personne morale**

Dénomination ou raison sociale : …………………………………….…

Forme juridique : ..........................................................

Adresse

Rue : ........................................ No: .............................. Boite : .............

Code postal : ............... Commune : ................................. Pays : .................................

Téléphone : ........................... Fax : .......................

Courriel : ……………………………………………………

Responsable du dossier

Nom : ……………………………………. Prénom : …………………………………….

Qualité : …………………………………….

Téléphone : ........................... Fax : .......................

Courriel : ……………………………………………………

**Auteur de projet**

Nom : ……………………………………. Prénom : …………………………………….

Dénomination ou raison sociale d’une personne morale :………………………………………………………

Forme juridique : ..........................................................

Qualité : …………………………………….

Adresse

Rue : ........................................No:.............................. Boite : .............

Code postal : ............... Commune : ................................. Pays : .................................

Téléphone : ........................... Fax : .......................

Courriel : ……………………………………………………

**Cadre 2 – Objet de la demande**

Description du projet :

Présenter les **actes et travaux projetés et l’objectif poursuivi** :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

En cas de **démolition** : quelle sera l’affectation de la parcelle après exécution de ces actes et travaux ?

………………..……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

En cas de **modifications sensibles du relief du sol ou d’aménagement du sol** : quel est le volume approximatif des terres à enlever? Comment les terres seront-elles évacuées ? Quelle est l’origine et la destination des terres ?

………………..……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Si une mise en œuvre par phases est souhaitée pour ce projet, veuillez décrire ce phasage :

………………..………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

**Cadre 3 – Coordonnées d’implantation du projet**

 Rue : ........................................ No:..............................

 Commune : .................................

 Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l’ensemble desdites parcelles.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Commune | Division | Section | No et exposant | Propriétaire |
| Parcelle 1 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 2 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 3 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 4 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 5 |   |  |  |  |  |

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui : ……………………

**Cadre 4 – Antécédents de la demande – Réunion de projet**

* Certificat d’urbanisme no 1 délivré le ………………… à .................
* Certificat d’urbanisme no 2 délivré le ………………… à .................
* Permis de patrimoine délivré le ………………… à .................
* Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, etc.) :

 ……………………………………………………………………………………………………………………..….

 ……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..….

La demande comprend (joindre en annexe) :

* le procès-verbal lorsqu’une réunion de projet a été menée;
* la preuve de la demande d’une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu’elle ne s’est pas tenue dans les vingt jours de la demande.

**Cadre 5 – Décret relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et paysages culturels historiques, ainsi qu’aux fouilles (décret sur le patrimoine)**

* L’objet concerné se trouve dans la zone de protection d’un bien classé provisoirement ou définitivement.

Non

Oui

* L’objet concerné est classé provisoirement ou définitivement conformément au décret du 23 juin 2008 relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et paysages culturels historiques, ainsi qu’aux fouilles.

Non

Oui

 - Réunion de projet obligatoire, tenue le .................

 - Référence du procès-verbal ....................

 - La demande comprend (joindre en annexe) :

 - le procès-verbal de la réunion de projet obligatoire (art. D.IV.31.1.);

 - le cas échéant, les documents complémentaires qui, en vertu du procès-verbal, doivent être joints à la demande.

**Cadre 6 – Situation juridique du bien**

**Liste des documents du CoDT qui s’appliquent au bien et précision du zonage**

* Schéma de développement du territoire (si application de l’article D.II.16 du CoDT) :
* Plan de secteur : .....................
* Carte d’affectation des sols : .................
* Schéma de développement pluricommunal : ......................
* Schéma de développement communal : ......................
* Schéma d’orientation local : ...............
* Guide communal d’urbanisme : ..............................
* Guide régional d’urbanisme : .........................

Si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, joindre le formulaire Dn.

* Permis d’urbanisation : .................. Lot no : ....................
* Bien comportant un arbre – arbuste – une haie remarquable
* Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
* Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d’initiative privilégiée : ………………………………………………………………………………………………………………………

**Cadre 7 – Liste et motivation des dérogations et écarts**

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d’urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d’affectation des sols, aux indications d’un guide d’urbanisme ou au permis d’urbanisation :

la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Cadre 8 – Code de l’environnement**

La demande comprend (joindre en annexe) :

O une notice d’évaluation des incidences sur l’environnement;

O une étude d’incidences sur l’environnement.

**Cadre 9 – Décret relatif à la gestion des sols**

Il faut vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l’assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l’assainissement des sols.

**Cadre 10 – Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)**

* Non
* Oui : description succincte des travaux : …………………………………………………………………………………

 Joindre à la demande le contenu prévu par l’article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l’autorisation définitive en la matière.

**Cadre 11 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments**

La demande comprend (joindre en annexe) :

Le ou les documents requis en vertu du décret relatif à la performance énergétique des bâtiments.

**Cadre 12 – Formulaire statistique**

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique.

**Cadre 13 – Annexes à fournir**

**En plus des annexes relatives au :**

* Cadre 4**:** Réunion de projet
* Cadre 5**:** Décret sur le patrimoine
* Cadre 8**:** Code de l’environnement
* Cadre 9**:** Gestion des sols
* Cadre 10**:** Voirie communale
* Cadre 12**:** Performance énergétique
* Cadre 13**:** Formulaire statistique

**les documents suivants doivent être joints en quatre exemplaires à la demande – selon le nombre d’avis sollicités, des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés par la suite, sans que leur nombre puisse dépasser celui des avis à solliciter :**

**Documents généraux**

[ ]  un plan représentant le contexte urbanistique et paysager qui permet de situer le projet dans un rayon de 200 mètres et qui figure :

[ ]  l’orientation;

[ ]  les voies de desserte avec indication de leur statut juridique, de leur dénomination et de leur largeur;

[ ]  l’implantation, la nature ou l’affectation des constructions existant dans un rayon de 50 mètres;

[ ]  l’indication numérotée des prises de vues du reportage photographique;

[ ]  un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s’insère le projet et qui contient au minimum :

[ ]  deux prises de vues, l’une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l’autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l’autre côté de la voirie;

[ ]  au moins trois prises de vues afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines;

[ ]  lorsque le projet implique l’application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT (dérogations ou écarts) ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d’intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d’ensemble dans lequel s’insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d’implantation du projet;

[ ]  un plan représentant l’occupation de la parcelle et qui figure :

[ ]  les limites de la parcelle concernée;

[ ]  le cas échéant, l’implantation des constructions existant sur la parcelle, à maintenir ou à démolir;

[ ]  le cas échéant, la situation des constructions prévues, la légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures;

[ ]  les servitudes du fait de l’homme sur le terrain;

[ ]  l’aménagement maintenu ou projeté du sol de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, ainsi que l’emplacement et la hauteur de la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations;

[ ]  le cas échéant, les mesures éventuelles à prendre pour assurer le bon écoulement des eaux superficielles;

[ ]  le cas échéant, les mesures éventuelles à prendre pour assurer l’épuration des eaux usées;

[ ]  la gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.

**Documents spécifiques selon l’objet de la demande**

[ ]  s’il s’agit d’une **modification sensible du relief du sol**, l’indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l’affectation actuelle du terrain, les plantations des propriétés voisines, leur distance vis-à-vis des limites du terrain en cause, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain et la situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol;

[ ]  s’il s’agit d’un **dépôt de véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets**, l’implantation du dépôt, la superficie du dépôt et sa hauteur, la nature des matériaux ou déchets à déposer et le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler le dépôt ainsi que leur emplacement;

[ ]  s’il s’agit du **démontage ou placement d’une ou plusieurs installations mobiles**, leur implantation, leur nombre et, le cas échéant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations, ainsi que la situation prévue après enlèvement du dépôt;

 [ ]  s’il s’agit de **travaux techniques** au sens de l’article R.IV.1-2, alinéa 1er, 5°[[1]](#footnote-1):

[ ]  le tracé et les coupes longitudinales et transversales, figurant :

[ ]  l’indication des chemins publics dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la parcelle, avec mention de leur dénomination et de leur largeur;

[ ]  les limites cotées du terrain;

[ ]  les courbes de niveau des coupes de terrain actuelles et projetées;

[ ]  l’implantation, la nature ou la destination des bâtiments voisins dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la parcelle;

[ ]  l’implantation des bâtiments, existant sur la parcelle, à maintenir ou à démolir;

[ ]  l’emplacement des arbres à haute tige à maintenir ou à abattre;

[ ]  les vues des différents peuplements éventuels;

[ ]  la vue en plan et les profils en long sont établis à l’échelle 1/200e, ou 1/1 000e ou 1/5 000e;

[ ]  les profils en travers sont établis à l’échelle 1/100e ou 1/50e;

[ ]  l’avis des impétrants (énergie) concernés sur la faisabilité technique du projet;

 [ ]  un plan de situation comportant l’orientation dressé à l’échelle 1/5 000e ou 1/10 000e;

[ ]  le cas échéant, un plan général de chaque tronçon de voirie.

[ ]  En cas de **transformation d’une construction existante**, de **création d’un ou plusieurs logements**, de la **construction d’une véranda, d’un volume secondaire ou d’une annexe**, la visualisation du projet reprenant les constructions à transformer, à démolir ou à construire, dressée à l’échelle 1/100e ou 1/50e, qui figure :

[ ]  la vue en plan de chaque niveau ainsi que l’affectation actuelle et future des locaux;

[ ]  les élévations;

[ ]  les matériaux de parement des élévations et de couverture, existants et futurs, ainsi que leurs tonalités;

[ ]  les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d’implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contigües ainsi que la composition exacte des parois et de la toiture, l’indication des conduits de fumée et de ventilation;

[ ]  le cas échéant, une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité visé à l’article 3, 5°, du Code wallon de l’habitation durable et portant sur l’éclairage naturel.

[ ]  en cas de **placement d’enseignes ou de dispositifs publicitaires**, d’une ou plusieurs **installations fixes ou mobiles** ou du placement d’un ou plusieurs **modules de production d’électricité ou de chaleur** :

[ ]  la vue en plan de l’installation ou du module;

[ ]  la vue en élévation de l’installation ou du module;

[ ]  l’indication des matériaux et leur tonalité;

[ ]  pour les enseignes et les dispositifs publicitaires, l’indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l’éclairage.

[ ]  en cas de **démolition d’une construction ou d’une installation** :

[ ]  la vue en plan de la construction ou de l’installation;

[ ]  au moins trois prises de vue significatives de la construction ou de l’installation concernée;

[ ]  en cas de **modification de la destination** (de tout ou partie) **d’un bien** ou de **modification de la répartition des surfaces de vente et des activités commerciales**

[ ]  un plan qui figure le contexte urbanistique et paysager établi à l’échelle 1/1 000e ou 1/500e avec les données générales susmentionnées et qui figure l’indication des emplacements des aires de stationnement pour véhicules dans un rayon de cent mètres de chacune des limites de la parcelle concernée;

[ ]  le cas échéant, une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité visé à l’article 3, 5°, du Code wallon de l’habitation durable et portant sur l’éclairage naturel.

[ ]  la vue en plan de chaque niveau ainsi que l’affectation actuelle et future des locaux;

**Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 cm.**

**Extrait de l’article R.IV.26-1**

[...]

Si la demande de permis porte sur différents objets requérant des formulaires distincts, ceux-ci sont joints au dossier, constituant ainsi une seule demande de permis.

**Extrait de l’article R.IV.26-3**

Moyennant l’accord préalable de l’autorité compétente ou de la personne qu’elle délègue en vertu de l’article D.IV.33 ou du Ministre lorsqu’il est l’autorité chargée de l’instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.22, alinéa 1er, 12°, et D.V.16, le demandeur peut produire **les plans à une autre échelle que celles arrêtées**.

À titre exceptionnel, l’autorité compétente ou la personne qu’elle délègue en vertu de l’article D.IV.33 ou le Ministre lorsqu’il est l’autorité chargée de l’instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.22, alinéa 1er, 12°, et D.V.16 peut solliciter la **production de documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l’article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

[...]

L’autorité compétente ou la personne qu’elle délègue en vertu de l’article D.IV.33 ou le Ministre lorsqu’il est l’autorité chargée de l’instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.22, alinéa 1er, 12°, et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer **l’exemplaire supplémentaire sur support informatique** en précisant le format du fichier y relatif.

**Cadre 15 – Signatures**

Je m’engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d’autres lois, décrets ou règlements.

**Signature du demandeur ou du mandataire**

**…………………………………………………………………….**

***Protection des données***

Le Ministère de la Communauté germanophone ou, selon le cas, la commune compétente sont conjointement responsables du traitement de vos données conformément au règlement général (UE) no 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données et à ses dispositions d’exécution. Vos droits à la vie privée font l’objet d’une attention toute particulière. Pour plus d’informations sur la protection de vos droits, veuillez consulter www.ostbelgienlive.be/datenschutzou, selon le cas, la page de la commune relative à sa déclaration en matière de protection des données à caractère personnel. Vous pouvez joindre le délégué du Ministère chargé de la protection des données, M. Wilfried Heyen, à l’adresse suivante : datenschutz@dgov.be. Pour contacter le délégué de la commune chargé de la protection des données, veuillez vous référer à la déclaration de celle-ci en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément à la règlementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel communiquées ne seront utilisées par le département du Ministère de la Communauté germanophone compétent en matière d’Aménagement du territoire (si la demande est introduite auprès du Gouvernement) ou, selon le cas, par la commune (si la demande est introduite auprès d’une commune) qu’en vue d’assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu’aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. La Communauté germanophone ou la commune, selon le cas, peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l’y oblige ou si la Communauté germanophone ou la commune, selon le cas, estime de bonne foi qu’une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou dans le cadre d’une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d’urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d’urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant à la Communauté germanophone ou à la commune, selon le cas, de savoir qu’un permis ou certificat d’urbanisme vous a été attribué et s’il est périmé ou non.

Si, dans le mois de votre demande de renseignements ou de correction, vous n’avez aucune réaction de la part de la Communauté germanophone (lorsque la demande a été introduite auprès du Gouvernement), ou de la commune (lorsque la demande a été introduite auprès de celle-ci), vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l’Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>ou la contacter à l’adresse suivante : Autorité de protection des données, 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou par courriel : contact@apd-gba.be.

1. Par « travaux techniques », il faut entendre :

a) les travaux pour lesquels les techniques de l’ingénieur ont une part prépondérante, tels que les ponts et tunnels, routes, parkings, voies ferrées, métro et tout transport à supports fixes, pistes des aérodromes (décollage et atterrissage), ouvrages hydrauliques, barrages, canaux, ports et marinas, captages des eaux, lignes électriques, pylônes et mâts, cabines de tête, éoliennes, turbines, gazoducs, oléoducs, pipelines, installations de télécommunication,

b) les travaux de génie rural;

c) les installations ou constructions dans la conception desquels les techniques de l’ingénieur ont une part prépondérante, tels que les équipements de production, de stockage, de manutention et de transport, les bandes transporteuses, les portiques, les tuyauteries, les ponts roulants, les tours de stockage, les silos, les filtres extérieurs. [↑](#footnote-ref-1)